

8477.10-8477.20

Un changement à l'une de ces sous-positions de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce groupe, sauf de plus d'un des éléments suivants :

- produits de la sous-position 8537.10 ou vis à coquilles à utiliser uniquement ou principalement avec les produits des sous-positions 8477.10-8477.20,
- bases, bancs, plaques d'impression, cylindres de fixation, pièces moulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses ou injection à utiliser uniquement ou principalement avec les produits des sous-positions 8477.10-8477.20.

8477.30

Un changement à cette sous-position de toute autre sous-position, sauf de plus d'un des éléments suivants :

- bases, bancs, plaques d'impression, cylindre de fixation, pièces moulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses ou injection à utiliser uniquement ou principalement avec les produits de la sous-position 8477.30,
- produits de la sous-position 8537.10 ou assemblages hydrauliques comprenant au moins deux des éléments suivants : collecteurs, valves, pompes, réfrigérants à l'huile.

8477.40-8477.90

Un changement à l'une de ces sous-positions de toute autre position; ou

Un changement à la sous-position 8477.40 de la sous-position 8477.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8477.90 soit originaire.

84.78

Un changement à cette position de toute autre position; ou

Un changement à la sous-position 8478.10 de la sous-position 8478.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8478.90 soit originaire.